

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 467

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail)

ARTICLE 47

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« et XXII »,

les références :

« , XXII et XXIV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le paragraphe XXIV de l'article 1^{er} de la loi HPST, relatif aux établissements ayant conclu des contrats de concession pour l'exécution du service public hospitalier, renvoie à la date prévue au VII de l'article 33 de la LFSS pour 2004 (fin de la convergence tarifaire) pour l'extinction desdits contrats : il convient donc de viser ce paragraphe dans les dispositions de coordination rendues nécessaires par l'arrêt du processus de convergence.